



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Autorisations de mise sur le marché

Question écrite n° 48972

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale au sujet des médicaments n'ayant reçu qu'une autorisation de mise sur le marché (AMM) partielle. En effet, certains produits n'obtiennent qu'une AMM partielle, car les laboratoires concernés ont effectué une étude limitée à certaines tranches d'âge ou à certaines pathologies. En conséquence un médecin qui, pour le besoin évident de soigner au mieux son patient, prescrirait un médicament hors AMM pourrait se voir sanctionner et son patient n'être pas remboursé. Aussi, il lui demande quelle est la position du Gouvernement à ce sujet.

Données clés

Auteur : [M. Warsmann Jean-Luc](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48972

Rubrique : Médicaments

Ministère interrogé : santé et sécurité sociale

Ministère attributaire : santé et sécurité sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 mars 1997, page 1041